



34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE

Tél: 04 75 09 01 14 - Portable: 06 70 56 16 60 - Email: contact@cabinet-talard.fr

RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (juillet 2022)

N° de dossier :

SCI LE CENTAURE 8926

Date de création : 05/07/2024 Date de la visite : 05/07/2024

Limites de validité vente : 04/07/2027

A - Désignation du (ou des) bâtiments :

Adresse du bien (et lieu-dit) : 61 Quai BARJON

Code postal: 26500

Ville : BOURG LES VALENCE Bâtiment (et escalier) : -Etage : 1er Etage

N° de porte (ou N° de logement): -

Références cadastrales : Non communiquée(s)

Lot(s): NC

Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Date de construction : Avant 1948

Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propané ou butané) : Gaz naturel

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : Non

Installation en service le jour de la visite : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom et prénom de : SCI LE CENTAURE

Adresse : . . . Ville : . . .

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom : SCP BALZAN / LOLLINI

Adresse: 2 Rue ZAC les Gouvernaux 2 rue Victor PAYONNE 26120 CHABEUIL

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir annuellement.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Philippe TALARD

Raison sociale de l'entreprise : EURL TALARD

Adresse: 34 Quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE

Numéro SIRET : 49892404200027

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 6654224804 - 01/07/2025

Certification de compétence N° : 8040076 délivrée par et le : Bureau véritas certification Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (juillet 2022)





34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE

Tél: 04 75 09 01 14 - Portable: 06 70 56 16 60 - Email: contact@cabinet-talard.fr

D - Identification des appareils

Genre (1)	Marque	Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
ROAI	-	-	-	-	Salon/Cuisine	-

- (1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....
- (2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.
- Pièce(s) ou se situe l'appareil,
- (4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E - Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non règlementaire)	Photos
8b	A2	l'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.	-	-

- (5) point de contrôle selon la norme utilisée.
- (6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,
- (7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (8) DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (9) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Local	Volumes	Motif
Aucun		

G – Constatations diverses
 ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes : ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et le contrôle de la vacuité des conduits de fumée.





34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE

Tél : **04 75 09 01 14** - Portable : **06 70 56 16 60** - Email : **contact@cabinet-talard.fr**

H - Conclusions

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

X L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic
□ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Ou □ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes : + référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; + codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
☐ Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

J – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Afin de lever la (les) anomalies, il doit être fait appel à un professionnel qualifié.

Tous travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21-4 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures ». Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 05/07/2024 Durée de validité : 04/07/2027 Fait en nos locaux le 10/07/2024 Nom et prénom : Philippe TALARD

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :







34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE

Tél: 04 75 09 01 14 - Portable: 06 70 56 16 60 - Email: contact@cabinet-talard.fr

Fiche informative à l'attention du vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement concernant l'installation intérieure de gaz

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur.
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr







34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE

Tél : **04 75 09 01 14** - Portable : **06 70 56 16 60** - Email : **contact@cabinet-talard.fr**

CERTIFICAT DE COMPETENCE







34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE

Tél : 04 75 09 01 14 - Portable : 06 70 56 16 60 - Email : contact@cabinet-talard.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

AXA

CBT TALARD
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON SUR RHONE FR

COURTIER

AGERA

97 CHEMIN DES HUGUENOTS 26000 VALENCE **Tél: 04 75 57 23 22**

Email: AGERA@AGERA-ASSURANCES.FR

Portefeuille: 0201381784

Vos références :

Contrat n° 6654224804 Client n° 0544914420

AXA France IARD, atteste que:

CBT TALARD 34 QUAI FARCONNET 07300 TOURNON SUR RHONE

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 6654224804** ayant pris effet le **01/04/2023** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics Techniques Immobilier :

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- L'état des risques et pollution ERP

Diagnostic accessoire au DDT:

Diagnostic Loi Carrez

Contrôle périodique amiante

Etat parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores.

Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation

Dossier technique amiante

Diagnostic amiante avant travaux / démolition

Diagnostic amiante avant vente

Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

1/2

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social: 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise règle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérèes de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

PAGE 6 sur 6